

# FICHE PRATIQUE

## RÉNOVER OU AMÉNAGER UNE SALLE DE DANSE

En respect avec  
le corps humain  
et le cadre légal...

### PREAMBULE

Par définition, le danseur évolue dans l'espace. Il en ressent très fortement le potentiel mais aussi les limites.

La vocation d'une salle de danse est donc de permettre le travail physique et artistique des danseurs dans de bonnes conditions, en préservant leur santé.

Tout local où est dispensé un enseignement et une pratique de la danse doit présenter des garanties sur le plan de la technique, de l'hygiène et de la sécurité, et ce, quelque soit le style de danse enseigné (danse classique, danse hip hop, danse de sociétés...) et l'âge des danseurs.

Il doit en outre respecter les obligations posées par la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) (cf p.3).

Les 7 recommandations qui suivent sont une synthèse des différents cadres légaux relatifs à l'enseignement et à la pratique de la danse.



## LES 7 RECOMMANDATIONS

**1. Forme** : carrée ou proche du carré (éviter les salles trop en longueur)

**2. Surface** idéale : de 160 à 200 m<sup>2</sup> (avec un minimum de 100m<sup>2</sup>)

**3. Hauteur** : de 4.50 m à 5 m (minimum 3 m)

**4. Sol** :

Il convient d'être particulièrement vigilant sur ce point pour préserver la santé des élèves, notamment les plus jeunes. Les normes définies sont de nature à éviter toute lésion aux articulations et au squelette en raison d'un sol trop dur tel le carrelage ou le béton. Il ne doit pas être glissant.

- Parquet en bois massif : hêtre et érable (qui ne produisent pas d'échardes).
- Ni vitrifié, ni ciré - (une seule couche de vernis mat de protection toléré)

Pose :

Sur double lambourde, (écartement de 45 cm)

Sur simple lambourde avec en sous-couche un amortissant (écartement de 45 cm)

**5. Installations :**

**a. Barres à danser :**

Sur 2 hauteurs superposées (à 1.05 m en section 45 mm et à 0.85 m en section 35 mm) sur un mur, fixées au mur ou sur le sol, écartement du mur, qualité du bois. On peut également avoir recours aux barres mobiles sur roulettes de type «braig barre ».

**b. Miroirs :**

D'une hauteur de 2.10m, munis d'un film protecteur anti-éclats, fixés sur un seul mur à la perpendiculaire de murs munis de fenêtres, pas à plus de 10 cm du sol.

**c. Matériel pédagogique :**

Matériel de diffusion audio (veiller à ne pas créer une acoustique trop réverbérante) et/ou piano droit.

**d. Vestiaires :**

2 vestiaires séparés garçons et filles.

Douches et sanitaires attenants (une installation pour 20 élèves).

**e. Eclairage :**

Si possible lumière du jour, murs clairs, éclairage adapté pour ne pas fatiguer la vue (par exemple : éviter les néons « vibrants »).

#### f. Equipements techniques :

Système d'aération/ventilation - chauffage facilement réglable.

#### 6. Bureau / local annexe :

Equipé d'une trousse de secours premiers soins et des numéros à appeler en cas d'urgence.

#### 7. Obligations :

Déclaration en Préfecture de l'ouverture de la salle de danse 2 mois au moins avant son exploitation (récépissé à afficher dans la salle).



## TEXTES DE REFERENCES

Loi du 10 juillet 1989 - Sur le diplôme d'Etat de professeur de danse  
Document technique référence cité dans le texte de loi  
D.T.U. 51-1 NF P 63-201-1 "parquets massifs et contrecollés"  
norme AFNOR NF EN 14904 "revêtements de sols sportifs intérieurs"

Décret n°92-193 du 27 février 1992  
Sur les dispositions relatives aux conditions de sécurité et d'hygiène de  
l'exploitation des salles de danse à des fins d'enseignement

Circulaire du 27 avril 1992  
Concernant l'application du décret n°92-193 sur les garanties que doivent  
présenter les locaux - Composition de la commission nationale pour la  
délivrance du D.E. et modalités

Classification UPEC pour les sols dans les établissements accueillant du public  
(ERP)

Formulaires CERFA (DGCA, Ministère de la Culture et de la Communication)  
n°10452 : déclaration d'ouverture d'un local d'enseignement de la danse à la  
n°10453 : déclaration de fermeture  
n°10454 : déclaration de modification d'activité

## POUR EN SAVOIR PLUS ...

Si vous avez besoin de conseils techniques pour l'aménagement ou la rénovation d'une salle, de renseignements concernant l'enseignement de la danse, n'hésitez pas à nous contacter :

**Conseil départemental des Vosges**  
**Service de l'Action Culturelle et Sportive Territoriale**  
**8 rue de la Préfecture – 88 088 Epinal cedex 09**  
**03.29.29.89.08**

**Caterine Ayad-Lynde - chargée de mission danse**  
**03.29.29.87.45 - Mail : [cayad-lynde@vosges.fr](mailto:cayad-lynde@vosges.fr)**



**LA VIE EN**  
**VOSGES**  
le Département